

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 02 novembre 2023**

**Délibération n° 2023-11-05**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/10/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/10/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Christine VICENTE en date du 26/10/23  
Sandrine COELHO donne procuration à Cyril DURU en date du 30/10/23  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 novembre 2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 octobre 2023  
Christel EYREHAMOUNO donne procuration à David PERRIARD en date du 30 octobre 2023  
Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 02 novembre 2023  
Bertrand LEIRIS donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02 novembre 2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Objet : Attribution de participations scolaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande financière effectuée par le Collège de LABENNE en date du 9 octobre 2023, pour l'organisation d'un séjour au ski du 10 au 16 décembre 2023 auquel 62 enfants ondrais participeront.



Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 30 (trente) euros par élève, conformément au budget prévisionnel proposé par le collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et Éva BELIN ne participe pas au vote,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** Une subvention de 1.860 (Mille Huit Cent Soixante) euros est accordée au Collège de LABENNE pour l'organisation d'un séjour au ski auquel 62 élèves ondras participeront.

**ARTICLE 2.** Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

**ARTICLE 3.** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 03 novembre 2023,  
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LE NAY



Le présent document est devenu exécutoire le 03 / 11 / 2023

Après télétransmission électronique le 03 / 11 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 03 / 11 / 2023

